



## ARRETE

ANNEE 2021 N° 2064<sup>c</sup>/MEF/CAB/SGM/DSI/SA/193SGG21

PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET  
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES  
SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI)

### LE MINISTRE

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019- 430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-337 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** l'arrêté n° 015/MND/MTFP/DC/SGM/CTJ/CJ/SA/019SGG20 du 18 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions des Systèmes d'Information en République du Bénin ;

Considérant les nécessités de service ;

# ARRÊTE

## CHAPITRE I : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

### Article premier :

La Direction des Systèmes d'Information assure, en relation avec toutes les structures du ministère, la conception, la mise en œuvre, la coordination et le suivi-évaluation d'actions intégrées visant à :

- garantir l'opérationnalisation sectorielle de la politique nationale des services et systèmes d'information ;
- conduire l'élaboration, la mise à jour et l'exécution opérationnelle du schéma directeur sectoriel des systèmes d'information en lien avec le schéma directeur national des systèmes d'information ;
- développer, urbaniser et fédérer le système d'information du ministère ;
- assurer la conduite des projets et programmes numériques du ministère ;
- assurer la promotion et l'accélération de la transformation digitale du ministère ;
- mettre en œuvre et garantir la cohérence technique et applicative des systèmes d'information ;
- coordonner les fonctions systèmes d'information des entités, directions ou structures sous tutelle du ministère ;
- garantir la sécurisation formelle, l'authentification et la sauvegarde des documents administratifs et autres productions intellectuelles en accord avec les règles et politiques en vigueur ;
- mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en accord avec les politiques et règles en vigueur ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique archivistique et de gestion des savoirs du ministère, en accord avec les politiques et règles en vigueur ;
- garantir l'optimisation budgétaire et la mutualisation des ressources informatiques au sein du ministère ;
- assurer la fluidité et l'accessibilité de l'information ;
- garantir la protection des données personnelles dans les services et systèmes d'information du ministère ;
- contribuer à faire de la donnée, un actif stratégique du ministère ;
- faciliter les relations entre les directions techniques et les usagers/clients pour un service public efficace et efficient.

### Article 2 :

La Direction des Systèmes d'Information prend en charge la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques et

plans d'actions en matière d'informatique et de systèmes d'information dans le Ministère, notamment dans les directions centrales, techniques, structures déconcentrées ainsi que les structures sous tutelle du ministère. Elle exécute sa mission en collaboration les agences gouvernementales et en s'appuyant sur les entités du ministère (directions, services, divisions, etc.) ayant des attributions en matière d'informatique.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 :**

La Direction des Systèmes d'Information comprend :

- le Directeur des Systèmes d'Information ;
- le Secrétariat ;
- le Service Infrastructures et Systèmes **(SIS)** ;
- le Service Exploitation et Postes de travail **(SEP)** ;
- le Service Applications et e-Services **(SAeS)** ;
- le Service de Pré-archivage et de Gestion des Savoirs **(SPAGS)**.

Nonobstant les dispositions supra citées, les personnes et structures directement rattachées au Directeur des Systèmes d'Information (DSI) sont :

- l'Assistant du Directeur des Systèmes d'Information **(AD)**
- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information **(RSSI)** ;
- l'Unité de Gestion des Ressources **(UGR)** ;
- le Responsable du Suivi des carrières du Personnel **(RSCP)** ;
- l'Unité de Suivi des projets, PMO **(USP)** ;
- les Chargés de Programmes de Proximité Digitale **(CPPD)**.

## **SECTION I : LE SECRETARIAT**

### **Article 4 :**

Le Secrétariat est chargé de :

- réceptionner, enregistrer et saisir ;
- expédier le courrier ordinaire, confidentiel et électronique aux destinataires ;
- reprographier les documents ;
- veiller à la qualité dans le fond et la forme de toutes les correspondances et de tous dossiers au départ de la direction ;
- réceptionner les messages portés et téléphonés ;

- classer le courrier, les différents registres de tenue du secrétariat et autres dossiers affectés par le Directeur ;
- gérer l'agenda du Directeur ;
- assurer l'organisation matérielle et le suivi des différentes réunions de la direction et en rédiger le compte-rendu, les rapports ou autres documents connexes ;
- élaborer les rapports périodiques d'activités du service ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur.

#### **Article 5 :**

Le Secrétariat comprend :

- la Division du Courrier Arrivée et Départ (DCAD) ;
- la Division de la Saisie et de l'Archivage des Dossiers (DSAD) ;
- la Division de la Reprographie et de la Distribution du Courrier (DRDC).

### **SECTION II : LE SERVICE INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES (SIS)**

#### **Article 6 :**

Le Service Infrastructures et Systèmes (SIS) assure la mise en production, le suivi de l'administration, la supervision du bon fonctionnement des infrastructures de connectivité et de systèmes d'information (SI) en garantissant le maintien à niveau des différents outils et/ou logiciels systèmes, dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité.

A ce titre, il est chargé de :

- superviser et déployer les infrastructures techniques (réseaux, serveurs, etc.), spécifiques au ministère, en lien avec les services techniques du SI mutualisés de l'administration et des partenaires stratégiques ;
- assurer le maintien en condition opérationnelle du Datacenter du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- superviser l'ensemble de la production : pilotage, ingénierie système et exploitation ;
- gérer les niveaux de services techniques (accords sur les niveaux opérationnels) des infrastructures et autres composants de sécurité du SI ;
- participer à la stratégie et au développement des infrastructures de connectivité intra-ministériels ;
- déployer les procédures de sécurité du SI et de protection des données du ministère ;

AV

- définir pour le compte de toutes les structures du ministère, les spécifications techniques et fonctionnelles des matériels/équipements informatiques et électroniques ainsi que les logiciels systèmes ;
- vérifier la conformité des matériels, équipements et logiciels systèmes lors des livraisons ;
- élaborer les rapports périodiques d'activités du service ;
- suivre la mise en application des normes et standards informatiques dans ses domaines de compétences au sein du ministère ;
- assurer le suivi des contrats de prestations informatiques dans ses domaines de compétence ;
- gérer les droits d'accès aux serveurs et aux applications en fonction des profils ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur.

**Article 7 :**

Le Service des Infrastructures et Systèmes comprend :

- la Division Infrastructures et Réseaux (DIR) ;
- la Division Systèmes (DS) ;
- la Division Datacenter (DD).

**SECTION III : LE SERVICE EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL (SEP)**

**Article 8 :**

Le Service Exploitation et Postes de travail (SEP) assure l'installation et la garantie de fonctionnement des équipements informatiques et/ou téléphoniques (matériels et logiciels) liés aux postes de travail.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre les procédures de suivi de l'exploitation des applications ;
- administrer les sites web, e-Services et autres systèmes d'information du ministère en collaboration avec les différentes parties prenantes;
- gérer et d'assurer le déploiement des processus IT en conformité aux référentiels de type ITIL (Information Technology Infrastructure Library ou bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information) et COBIT (Control Objectives for Information and related Technology);

- gérer le parc informatique et la configuration des postes de travail ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur.

**Article 9 :**

Le Service Exploitation et Postes de travail comprend :

- la Division Exploitation ;
- la Division Helpdesk.

**SECTION IV : LE SERVICE APPLICATIONS ET E-SERVICES (SAeS)**

**Article 10 :**

Le Service Applications et e-Services (SAeS) assure la mise en cohérence du Système d'Information du ministère avec les orientations stratégiques sectorielles, les modes de fonctionnement et les processus définis au niveau des structures sous tutelle et des ressources et systèmes centralisés. Il assure en outre la fluidité et l'accessibilité de l'information et facilite les relations avec les usagers/clients du ministère.

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en œuvre les projets sectoriels SI alignés avec le Schéma Directeur National des Systèmes d'Information (SDNSI) et les besoins prioritaires ;
- concevoir avec les métiers et mettre en place des e-services orientés usagers/clients ;
- élaborer et de vulgariser le Catalogue des Services et e-Services aux Usagers/clients du ministère ;
- assurer le développement et la maintenance des applications informatiques en assurant les conceptions fonctionnelles et techniques ;
- définir les spécifications techniques et fonctionnelles des applications et plateformes applicatives pour le compte de toutes les structures du ministère ;
- vérifier la conformité des applications et plateformes applicatives lors des livraisons ;
- analyser les parcours des usagers/clients et optimiser l'expérience client ;
- promouvoir dans le ministère une véritable culture du service orienté client ;
- animer les revues périodiques avec les Points Focaux Relations avec les Usagers/clients sur les services et e-services ;

- exécuter de toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur.

### **Article 11 :**

Le Service Applications et e-Services comprend :

- la Division Applications (DA) ;
- la Division Expérience Client (DEC) ;
- la Division E-Services et Interopérabilité (DEI).

## **SECTION V : LE SERVICE DE PRE-ARCHIVAGE ET DE GESTION DES SAVOIRS (SPAGS)**

### **Article 12 :**

Le Service de Pré-archivage et de Gestion des Savoirs assure (SPAGS) est chargé de :

- proposer la politique archivistique et de gestion des savoirs et veiller à sa mise en œuvre ;
- collecter, traiter, gérer, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives et les savoirs du ministère ;
- garantir la mémoire du ministère par le développement et la préservation de son patrimoine documentaire ;
- garantir la sécurité formelle, l'authentification et la sauvegarde des documents administratifs et autres productions intellectuelles ;
- définir les normes et standards en matière de classement, de description, de conservation, d'élaboration de référentiels, d'outils de gestion des documents, quels que soient leurs supports ou procédés de dématérialisation ;
- coordonner et superviser les activités des correspondants-archives et du personnel technique en charge du domaine dans les directions centrales, techniques, structures déconcentrées ainsi que les structures sous tutelle du ministère ;
- œuvrer à la pris en compte des fonctions archives et gestion des savoirs, à tous les niveaux dans les activités du ministère ;
- faire appliquer les décisions du Conseil des Archives du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- verser les archives définitives à la Direction des Archives Nationales.

### **Article 13 :**

Le Service de Pré-archivage et de Gestion des Savoirs assure (SPAGS) comprend :

- la Division de Pré-Archivage (DPA) ;
- la Division de Gestion des Savoirs (DGS).

## **SECTION VI : L'ASSISTANT DU DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION (AD)**

### **Article 14 :**

L'Assistant du Directeur des Systèmes d'Information assiste celui-ci dans l'accomplissement de sa mission. Il collabore à l'amélioration globale des performances de la direction.

A ce titre, il est chargé :

- du suivi du maintien en condition opérationnelle des systèmes ;
- de la planification et du suivi des activités du Directeur des Systèmes d'Information au moyens de tableaux de bord;
- de l'exécution de toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur des Systèmes d'Information.

L'Assistant du Directeur des Systèmes d'Information a rang de Chef de Service.

## **SECTION VII : LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)**

### **Article 15:**

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information a pour mission de :

- évaluer la vulnérabilité du système d'information du ministère ;
- assurer un niveau de sécurité approprié au système d'information ;
- définir et développer la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère, en lien avec la Politique Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE) ;
- garantir la mise en œuvre et le suivi de la Politique Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du ministère.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information a rang de Chef de Service.

## **SECTION VIII : L'UNITÉ DE GESTION DES RESSOURCES (UGR)**

### **Article 16 :**

L'Unité de Gestion des Ressources (UGR) est chargée de :

- aider à l'élaboration et à l'exécution du budget de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information ;
- liquider les différentes dépenses de fonctionnement ;
- tenir correctement les documents comptables ;
- gérer le mobilier, les équipements, le matériel et les fournitures de bureau ;
- gérer les avantages du personnel ;
- approvisionner la DSI en matériels, mobiliers et fournitures de bureau ;
- tenir la comptabilité matière ;
- exécuter toutes autres tâches à elle confiées par le Directeur des Systèmes d'Information.

Le Chef de l'Unité de Gestion des Ressources a rang de Chef de Service.

### **Article 17 :**

L'Unité de Gestion des Ressources (UGR) comprend :

- le Chargé de Ressources financières ;
- le Chargé de Ressources Matérielles .

Le Chargé de Ressources Financières et le Chargé du Matériel ont rang de Chef de Division.

## **SECTION IX : DU RESPONSABLE DU SUIVI DES CARRIERES DU PERSONNEL (RSCP)**

### **Article 18 :**

Le Responsable du Suivi des Carrières du Personnel est chargé de :

- la confection des états d'effectifs du personnel ;
- l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des cadres organiques, des fiches de postes, des plans de recrutement, des plans de carrière, du système de gestion des performances ;
- la gestion de la carrière et du développement du plan de formation des agents ;

- la détermination des besoins en ressources humaines ;
- de mettre en place une base de données et un dispositif de collecte et de traitement des informations relatives aux ressources humaines ;
- de la promotion du dialogue social et du travail en équipe.

Le Responsable du Suivi des Carrières du Personnel a rang de Chef de Service.

## **SECTION X : DE L'UNITE DE SUIVI DES PROJETS, PMO (USP)**

### **Article 19 :**

L'Unité de Suivi des Projets est responsable de la mise en place des normes et processus de gestion de projets, de la coordination du pilotage opérationnel et du suivi transversal du portefeuille de projets numériques du ministère. Elle apporte un support stratégique au Directeur des Systèmes d'information et un support méthodologique aux chefs de projets, y compris dans les directions centrales, techniques, structures déconcentrées ainsi que les structures sous tutelle du ministère.

Elle est chargée de :

- la mise en place des méthodologies et des meilleures pratiques en termes de gestion de portfolios, programmes et projets;
- la conception et le pilotage des différents tableaux de bords permettant le suivi et le contrôle des projets et des risques, à l'aide d'indicateurs clés (qualité, coûts, délais, périmètre, risques) ;
- la coordination des plannings prévisionnels d'affectation des ressources, le suivi des réalisations et du budget ;
- la gestion de la performance dans la mise en œuvre des projets;
- la coordination de la communication et du partage des savoirs entre projets.
- l'exécution de toutes autres tâches à elle confiées par le Directeur des Systèmes d'Information.

Le Responsable de l'Unité de Suivi des Projets a rang de Chef de Service.

## **SECTION XI : DES CHARGÉS DE PROGRAMMES DE PROXIMITÉ DIGITALE (CPPD)**

### **Article 20 :**

Sous la supervision du Directeur des Systèmes d'Information, les Chargés de Programmes de Proximité Digitale sont chargés dans un périmètre métier ou régional de :

- participer à la définition de la stratégie et des objectifs en matière de transformation digitale ;
- contribuer à l'organisation, le suivi et la validation des développements informatiques ;
- mettre en place des projets d'évolution en fonction des besoins des utilisateurs ;
- assurer le reporting informatique auprès de la direction ;
- gérer les ressources informatiques de son périmètre ;
- participer à la promotion de la culture numérique et des meilleures pratiques ;
- aider au support des utilisateurs et à la continuité de services ;
- exercer une veille sur les évolutions technologiques et être force de proposition auprès des instances de décision ;
- assurer les fonctions de webmaster en cas de besoin ;
- exécuter toutes autres tâches à elle confiées par le Directeur des Systèmes d'Information.

Les Chargés de Programmes de Proximité Digitale ont rang de Chefs de Service.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 21 :**

Il est institué sous l'autorité du Directeur, un Comité de Direction (CoDir) qui se réunit une (1) fois par quinzaine et toutes les fois en cas de nécessité.

Les réunions du Comité de Direction sont consacrées à :

- l'examen périodique du point de mise en œuvre du plan de travail annuel ;
- l'analyse des insuffisances et des écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- l'appréciation des conditions et du climat de travail à l'interne ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Comité de Direction est présidé par le Directeur et comprend, les Chefs de service ou assimilés et le Représentant du Personnel.

**Article 22 :**

Les Chefs de Service sont appuyés dans l'exercice de leurs fonctions par des Chefs de Division et des Collaborateurs qui sont, sur leurs propositions, nommés par note de service du Directeur des Systèmes d'Information.

**Article 23:**

Les attributions des divisions et des postes sont définies par note de service du Directeur des Systèmes d'Information, sur proposition des Chefs de Service. Le nombre de divisions et/ ou de postes n'est pas limitatif. Le Directeur des Systèmes d'Information peut en créer en cas de besoin après avis du Secrétaire général du Ministère.

**Article 24 :**

Le Directeur des Systèmes d'Information produit des rapports d'activités trimestriel et annuel qu'il transmet au Secrétaire Général du Ministère.

**Article 25 :**

En cas de faute grave matériellement établie, les Chefs de Service ou de division peuvent être déchargés de leurs fonctions et leurs dossiers, le cas échéant reversés à la Commission Administrative Paritaire, pour prise en charge, conformément aux textes en vigueur.

Relèvent des fautes graves, dans le cadre du présent arrêté :

- les manquements à l'obligation hiérarchique, de discrétion, de compétence, de probité et d'équité ;
- la concussion ;
- la malversation ;
- le détournement de deniers publics.

**Article 26 :**

La Direction des Systèmes d'Information est placée sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information.

**Article 27 :**

Le Directeur des Systèmes d'Information coordonne et contrôle l'exécution des activités et évalue les performances.

**Article 28 :**

Le Directeur des Systèmes d'Information est un spécialiste en systèmes d'information, informatique ou télécoms. Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (6) ans d'ancienneté dans la fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans leurs domaines respectifs d'activité, ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devrait être désigné en dehors de l'administration publique.

Les performances du Directeur des Systèmes d'Information sont évaluées systématiquement chaque année suivant la logique de la gestion axée sur les résultats. L'insuffisance de résultats et le non-respect des principes et valeurs de gouvernance peuvent justifier sa révocation.

**Article 29 :**

Les Chefs de Service sont nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances sur proposition du Directeur des Systèmes d'Information parmi les cadres de catégorie A ayant au moins quatre (04) ans d'ancienneté, ou de catégorie B justifiant d'une ancienneté supérieure ou égale à huit (08) ans dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises pour l'exercice des emplois qui leur sont confiés.

Les performances des Chefs de service sont évaluées systématiquement chaque année suivant la logique de la gestion axée sur les résultats. L'insuffisance de résultats et le non-respect des principes et valeurs de gouvernance peuvent justifier leur révocation.

**Article 30 :**

Les Chefs de Division sont nommés par note de service du Directeur des Systèmes d'Information sur proposition des Chefs de Service.

**Article 31 :**

Le Directeur des Systèmes d'Information, sur la base d'un avis motivé des Chefs de Service, peut nommer des chargés en appui aux Chefs de Division, au regard de l'ampleur des tâches à accomplir.

**Article 32 :**

Le Secrétaire général du Ministère et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

**Article 33 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 JUIL 2021

  
*Romuald WADAGNI*  
**Romuald WADAGNI**

**AMPLIATIONS :**

MEF : 01 ; CABINET MEF : 08 ; TOUTES STRUCTURES MEF : 43 ; CHRONO : 01 ; JORB : 01 ; ARCHIVES NATIONALES : 01.

## SIGLES

|         |   |
|---------|---|
| DSI :   | Direction des Systèmes d'Information                    |
| SIS :   | Service des Infrastructures et Systèmes                 |
| SEPP    | Service Exploitation et Postes de travail               |
| SAeS :  | Service Application et e-Services                       |
| AD      | Assistant du Directeur des Systèmes d'Information       |
| Se :    | Secrétariat de Direction                                |
| DIR :   | Division Infrastructures et Réseaux                     |
| DS :    | Division Systèmes                                       |
| DD :    | Division Datacenter                                     |
| DE:     | Division Exploitation                                   |
| DH :    | Division Helpdesk                                       |
| DA :    | Division Applications                                   |
| DEC :   | Division Expérience Client                              |
| DEI     | Division E-Services et Interopérabilité                 |
| DPA :   | Division de Pré-Archivage                               |
| DGS :   | Division de Gestion des Savoirs                         |
| RSSI :  | Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information   |
| PSSI :  | Politique Sécurité des Systèmes d'Information           |
| PSSIE : | Politique Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat |
| UGR :   | Unité de Gestion des Ressources                         |
| RSCP :  | Responsable du Suivi des Carrières du Personnel         |
| USP :   | Unité de Suivi des Projets                              |
| CPPD :  | Chargé de Programme de Proximité Digitale               |

# ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MEF

